

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2013-02-15 du 14 février 2013
Vœu déposé par les élus de la majorité

L'An deux mille treize, le 14 février.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 8 février 2013, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Faten MAZIGH

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 28

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstentions : 7

Nombre de votes contre : 1

Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Philippe LOCATELLI - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Louis PROTON - Marie-Laure GUIRADO - Georges TRANCHARD - Clotilde POUZERGUE - Jean-Pierre SCAPPATICCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Gilbert MOREL - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Michel TERROT - Bruno GENTILINI - Philippe SOUCHON - Faten MAZIGH - Michel BLANC - Joëlle SECHAUD - Jean-Louis UBAUD - Jean-Luc RENAULT - Isabelle IGLESIAS - Michel RONZY - Clément DELORME - Franck COTTET-Emmanuel PERNIN

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Huguette JOURDAIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SCAPPATICCI

M. Marc FILIU a donné pouvoir à Mme Clotilde POUZERGUE

Mme Nadine CORELLA a donné pouvoir à M. Christian AMBARD

Mme Bazimika MONTET a donné pouvoir à M. Gilles LAVACHE

Mme Hélène POMMERUEL a donné pouvoir à M. Jean-Louis UBAUD

Mme Jasmine CASTEL a donné pouvoir à M. Michel BLANC

ABSENT :

M. Patrick LE GALL

OBJET : VŒU CONCERNANT LA REALISATION DU TRONÇON OUEST DU PERIPHERIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Lyon a pour objectif la réalisation du Tronçon Ouest du Périphérique (TOP) de l'agglomération.

Les différentes options de réalisation du TOP font actuellement l'objet d'un débat public mené par la Commission particulière du débat public « Anneau des Sciences – Tronçon Ouest Périphérique de Lyon ».

La solution préconisée par la Ville d'Oullins, et défendue de longue date à travers les vœux précédents du Conseil municipal, a l'avantage de permettre l'interconnexion de cet ouvrage avec les voiries et modes de transport en communs actuels et à venir, indépendamment du prolongement déjà acté du métro B aux hôpitaux sud, de tenir compte du développement urbain et économique du sud-ouest lyonnais, de préserver les hôpitaux sud de tous risques de pollutions, d'écartier des cœurs de villes les accès au TOP.

La Ville d'Oullins rappelle les enjeux qui guident son choix :

- Protéger du trafic de transit le centre de l'agglomération, notamment les voiries secondaires de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Oullins ;
- Organiser les flux de l'agglomération entre l'est et l'ouest ;
- Déclasser et requalifier l'autoroute A6/A7 à l'intérieur du périphérique ;
- Améliorer l'accessibilité des communes de l'ouest et du sud-ouest lyonnais ;
- Tenir compte de l'éventuelle réalisation de la future A45 ;
- Sauvegarder l'environnement naturel du Pôle hospitalo-universitaire Lyon sud (6 000 personnes dont 4 000 étudiants à terme), conformément aux prescriptions du SCOT ;
- Préserver le développement du futur éco-quartier d'Oullins sur le quartier de la Saulaie ainsi que l'environnement des quartiers de Beaunant et du Revoyet ;
- Prévenir l'afflux quotidien de 50 000 véhicules supplémentaires sur le boulevard Laurent Bonnevey déjà surchargé.

Ainsi, et compte tenu que des études complémentaires sur la solution proposée par la Ville d'Oullins ont été demandées au maître d'ouvrage,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité :

ÉMET le vœu que le tracé retenu écarte le trafic d'accès aux échangeurs du tronçon ouest du périphérique des voiries d'Oullins déjà saturées, que l'intégrité du site du futur éco-quartier de la Saulaie soit préservée d'un ouvrage qui hypothéquerait son développement, que la réalisation du prolongement du métro B ne soit en aucune façon conditionnée au choix d'un tracé du TOP plutôt qu'à un autre et que les études complémentaires qu'elle a demandées au Grand Lyon soient validées par un organisme indépendant.

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'An deux mille treize, le 14 février
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.